Smacl ASSURANCES

Assure ma ville, assure ma vie

SMACL Assurances

Assurances et services aux collectivités et à leurs élus.

Les acteurs de l'assurance des communes.

AMF

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA HAUTE-LOIRE 43

Programme

- Présentation
- Intervenants sur le marché des assurances
- Les principes des assurances
- Les contrats d'assurance :
  - Pour la collectivité :
    - Dommages
      - Patrimoines
        - Bâtiments
        - Matériels sensibles et informatique
        - Exposition
      - Zoom sur Les risques naturels
      - Véhicules
        - Flotte
        - Marchandises transportées
        - auto-collaborateurs
    - Responsabilités
    - Protection Juridique
    - Responsabilité des élus et des agents
      - Protection fonctionnelle
      - Responsabilité Personnelle des élus
    - Risques statutaires
    - Assurance construction
      - Obligations
      - Intérêts à la souscrire
- Les services nouveaux à destination des collectivités
- La prévention des risques

Présentation

- Philippe LESAGE
- Responsable du Pôle inspection à SMACL Assurances.

- SMACL Assurances :
  - ✓ 395 millions d'Euros ce chiffre d'affaire dont plus de 286 millions d'Euros concernant les Personnes Morales de Droit Public.
  - ✓ Presque exclusivement souscrits par le biais des procédures d'appels d'offres
  - ✓ Conseil d'Administration composé de sociétaires (élus, collectivités, agents, associations.)
  - ✓ Trois fois certifié : ISO 14 001 – ISO 18 001 – ISO 9001 –

- SMACL Assurances couvre au moins un risque, dans :
  - ✓ 70 % des communes de plus de 2 500 habitants
  - ✓ 91 % des conseils généraux
  - ✓ 92 % des conseils régionaux
  - ✓ 61 % des communautés de communes
  - ✓ 67 % des communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles

- SMACL Assurances assure :
  - ✓ plus de 266 millions de m² dont 85 millions de m² de logements sociaux.
  - ✓ Plus de 303.000 véhicules.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les différents acteurs du marché des assurances

Principes de l'assurance

Pour relever de l'assurance les dommages subis ou occasionnés doivent être

ACCIDENTEL **SOUDAIN** **FORTUIT**

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Principes de l'assurance

Composition d'une prime d'assurance :

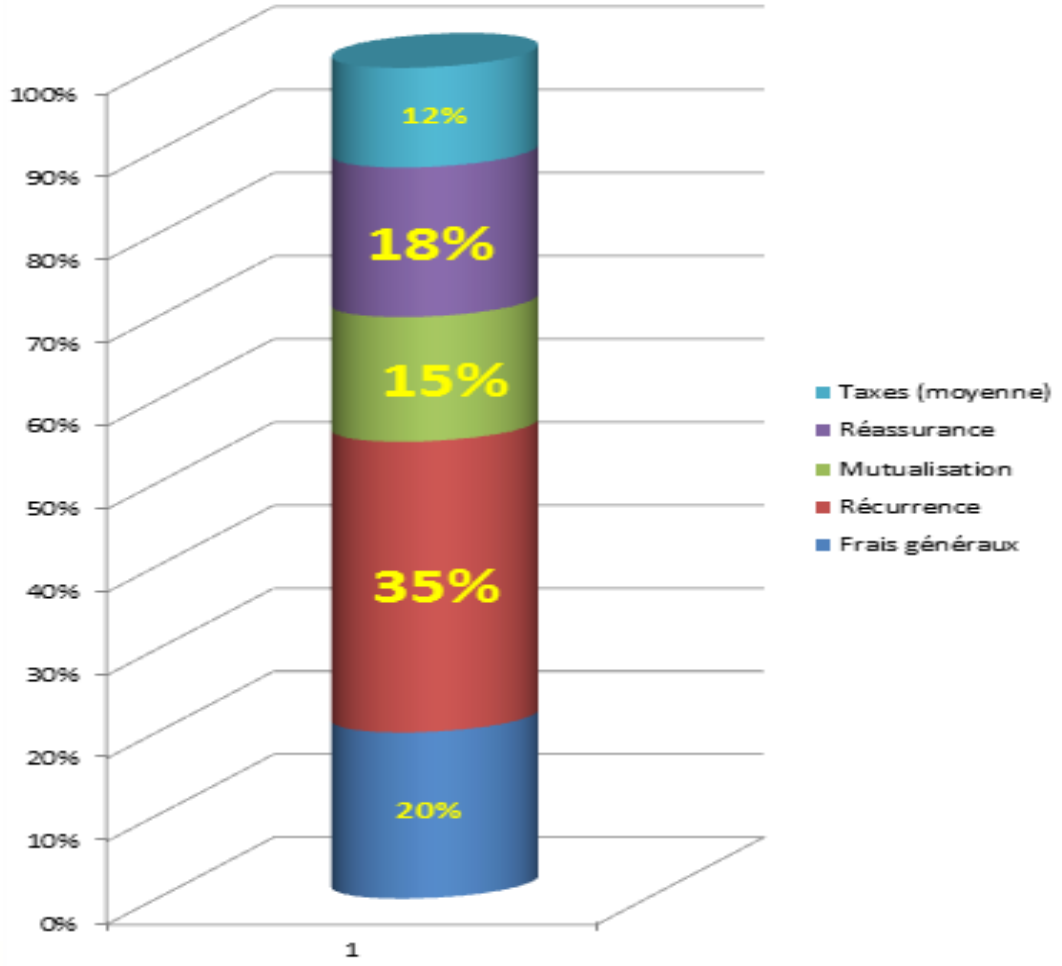

Quelque soit la compagnie d'assurance les primes seront composées des mêmes Éléments.

Seules les proportions différent.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Principes de l'assurance

Contexte réglementaire imposé aux collectivités :

Directive Européenne 92.50 :

- ✓ L'acheteur public doit, pour les prestations de fournitures de services (dont l'assurance), consulter le marché de manière régulière.
- ✓ 1998 : Transposition en Droit Français qui entraîne la modification du Code des marchés publics :
- ✓ Procédures et publicités différentes en fonction des seuils (MAPA, appel d'offres restreint, appel d'offres ouvert…)
- ✓ Plus de tacite reconduction des contrats d'assurance mais des termes (durée moyenne 3 à 4 ans).

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Principes de l'assurance

Identifier les risques de la commune :

Un bon contrat d'assurance commence d'abord par un inventaire précis des risques que vous encourrez :

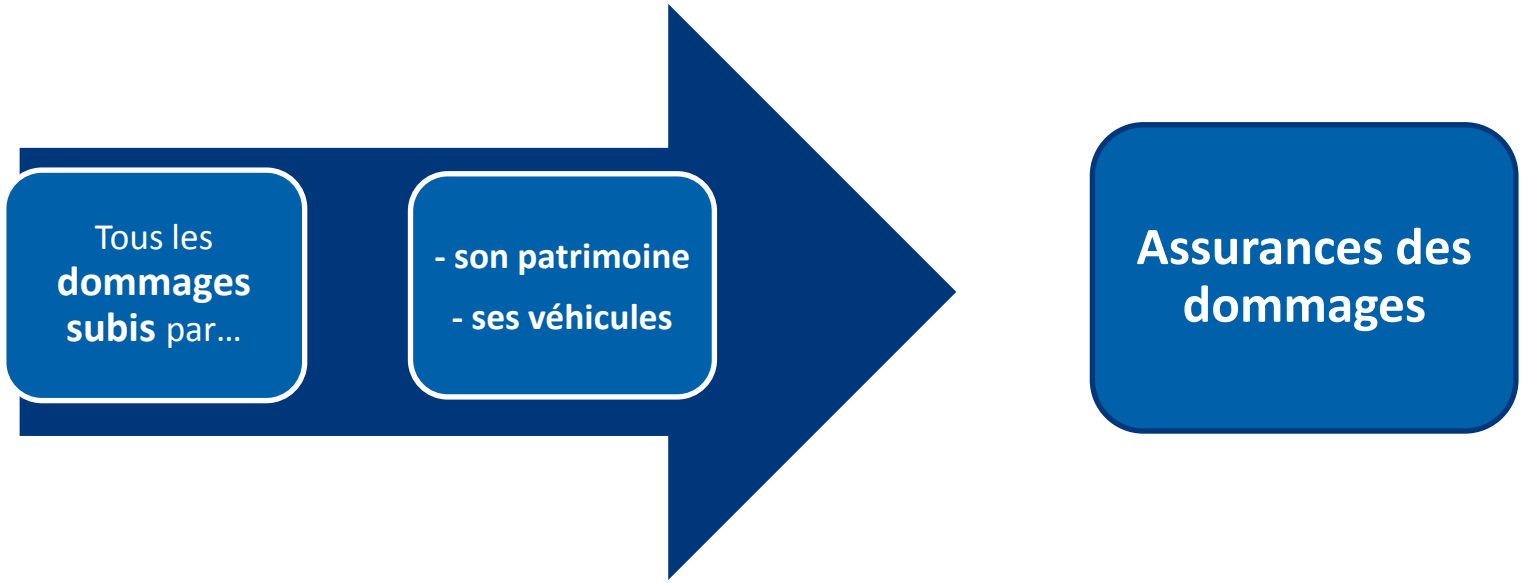

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Principes de l'assurance

Identifier les risques de la commune :

Les garanties de dommages

Assurances
dommages aux biens

Assurances des véhicules

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

- **Définition :**

Prise en charge des dommages subis par les biens désignés au contrat et relevant d'évènements garantis déduction faite des éventuelles vétusté et autres franchises

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

Les évènements garantis

- Incendie, explosion, chute de la foudre
- Dommages électriques
- Chutes d'aéronefs
- Choc de véhicules
- Dommages de fumées
- Tempêtes, grêle, neige/toitures
- Vol et vandalisme
- Bris de glace
- Catastrophes naturelles selon dispositions légales
- Émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- Recours des voisins et des tiers
- Attentat et terrorisme

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

- **La Vétusté :** Altération due au temps ou à l'usage.

La Règle en matière d'assurance :
Ne pas être indemnisé plus que ce que ne vaut le bien sinistré.

Sur la base de cette règle :
La vétusté est appliquée. Elle est fixée à dire d'expert ou forfaitairement (inscrite au contrat).

Le règlement est donc appelé : indemnisation « valeur d'usage » Le coût de reconstitution (reconstruction ou remplacement) d'un bien d'usage identique à celui détruit, déduction faite de la vétusté.

Valeur à neuf :
Quand elle est appliquée on parle alors du remboursement de la vétusté, selon les disposition du contrat.

Valeur d'usage

↓

vétusté

↓

Valeur à neuf

« …la valeur d'usage du bâtiment sinistré, majorée du tiers (ou du quart) de la valeur de construction d'un bâtiment d'usage identique… »

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Exemples : Assurances « dommages aux biens »

Clause de vétusté du contrat = 25 %	**Clause de vétusté du contrat = 33 %**
Montant du sinistre incendie : **100.000 €** Expertise fixée par Expert : **28 %** Valeur d'usage : **72.000 €** ▪ Si vous ne reconstruisez pas vous aurez droit à cette indemnisation. ▪ Si vous reconstruisez, la vétusté vous sera remboursée, dans la limite du contrat. Soit **25.000 €** Le règlement final correspondra à la valeur à neuf : **97.000 €**	Montant du sinistre incendie : **100.000 €** Expertise fixée par Expert : **28 %** Valeur d'usage : **72.000 €** ▪ Si vous ne reconstruisez pas vous aurez droit à cette indemnisation. ▪ Si vous reconstruisez, la vétusté vous sera remboursée, dans la limite du contrat. Soit **28.000 €** Le règlement final correspondra à la valeur à neuf : **100.000 €**

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

Les franchises :

- Une franchise est la part d'un sinistre qui reste à la charge de l'assuré.

- Elle peut s'exprimer par événement, par année ou les deux à la fois…..

- Elle peut être forfaitaire :
  montant fixe par événement

- Elle peut être proportionnelle :
  % du montant du sinistre avec un minimum et un maximum ou avec le seul minimum

- Elle peut être fonction d'un élément extérieur (ex : franchise catastrophe naturelle qui Varie selon la présence ou non d'un P.P.R)

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

Les franchises :

Franchises applicables dans les communes sans P.P.R

		modulation	Particulier	Entreprise
Tous risques	3ème arrêté	x2 =	760 €	2 280 €
	4ème arrêté	x3 =	1 140 €	3 420 €
	5ème arrêté	x4 =	1 520 €	4 560 €
Sécheresse	3ème arrêté	x2 =	3 040 €	6 100 €
	4ème arrêté	x3 =	4 560 €	9 150 €
	5ème arrêté	x4 =	6 080 €	12 200 €

*Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

Autres garanties « dommages aux biens »

- Tous risques informatique
- Bris de machine
- Tous risques objet
- Tous risques exposition
- Assurance annulation de manifestation

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « dommages aux biens »

En pratique

- Faire le point sur les biens et surfaces assurés
- Vérifier que vos locataires sont assurés (attestation annuelle - convention d'occupation – Clauses dans les DSP)
- Faire attention:

- à la LCI (limite contractuelle d'indemnité), car c'est le montant maximum qui sera versé par l'Assureur et ce quels que soient les dommages

- aux sous-limites de garanties

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

OPHLM de Cannes début octobre 2015

Région Parisienne en Juin 2016

Intempéries du VAR en juin 2010

Submersion marine sur le bassin d'Arcachon

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

Événements naturels depuis 1984 : une accélération au fil des ans

(en millions d'euros courant)

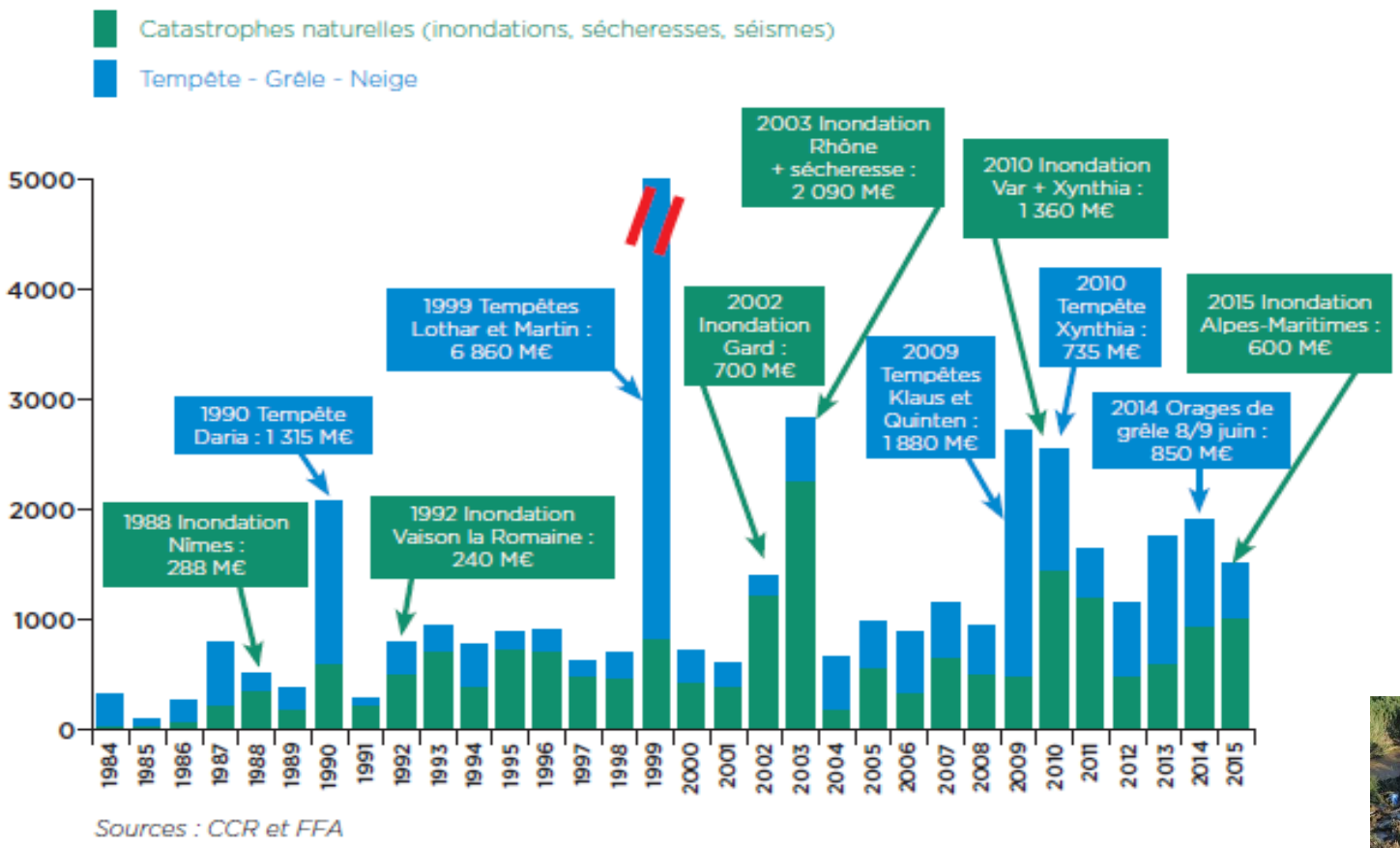

Sources : CCR et FFA

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

Tempête KLAUS du 24 janvier 2009 :

- Le coût global pour le marché national – brut de réassurance et y compris catastrophes naturelles – de la tempête Klaus est évalué à **1 880 M€** pour un total d'environ **740 000** sinistres et un coût moyen de **2 170** euros.
- Ce montant représente **40 %** du coût total des dommages directs causés par la tempête qui s'établirait à **4 200 M€** d'euros d'après une étude des pouvoirs publics**.**
- La charge consécutive à la tempête Klaus absorbe **12 %** du total des cotisations dommages aux biens encaissés par les sociétés d'assurance en 2009. A titre de comparaison, ce même pourcentage s'établissait à 75 % lors des tempêtes de 1999.

- Les indemnités concernant les entrepreneurs et collectivités territoriales s'établissent donc à **440 M€**.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

Tempête XYNTHIA des 27 et 28 février 2010 :

- Le coût global pour le marché national – brut de réassurance et y compris catastrophes naturelles – de la tempête Xynthia est évalué à **1 480 M€** pour un total d'environ **470 000 sinistres** et un coût moyen de **3 150 euros**.

Les indemnités versées au titre du régime des catastrophes naturelles s'établissent à **745 M€** pour **35 000 dossiers.**

La charge consécutive à la tempête Xynthia absorbe **9,4 %** du total des cotisations dommages aux biens des particuliers et des professionnels (y compris catastrophes naturelles) encaissées par les sociétés d'assurance.

A titre de comparaison, ce même pourcentage s'établissait à **75** lors des tempêtes de 1999.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

Inondations sur la Côte d'Azur des 3 et 4 octobre 2015 :

L'Association Française de l'Assurance (A.F.A) a estimé que le coût des dégâts causés par les intempéries qui ont touché la Côte d'Azur les 3 et 4 octobre 2015 devrait s'élever à plus de **600** M€.

L'A.F.A estime que les dommages occasionnés vont conduire à la déclaration «de plus de **60.000 sinistres**».

La Caisse centrale de réassurance (CCR) a pour sa part évalué que le montant des dégâts consécutifs à ces intempéries allait s'établir entre **500 millions** et **650 millions d'euros**.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Quelques chiffres concernant SMACL Assurances :

Ces chiffres concernent les sinistres relevant d'événements climatiques (tempête, grêle, inondation, orage,…) tant en garantie « tempête », « responsabilité » et « catastrophe naturelle ».

années	Nombre événements	Nombre de dossiers ouverts	COÛT MOYEN D'un dossier ouvert
1999	2	3 992	7 725 €
……..			
2009	3	2 691	10 710 €
2010	8	2 334	19 434 €
2011	5	925	9 333 €
2012	5	1 388	7 996 €
2013	9	2 173	14 965 €
2014	8	2 364	11 981 €
2015	3	224	84 705 €

Le coût moyen d'un Dossier « Événement climatique » est plus Élevé.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

Cette exposition aux risques impacte deux risques principaux , La Responsabilité et les dommages aux biens.

1. Responsabilités :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

La responsabilité générale est celle, incombant à la collectivité en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

a) Responsabilités de la collectivité :

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE (article L 2212-2 du CGCT)

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.
Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale ainsi que de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. Il agit, également, en qualité d'officier de police judiciaire.

Ce pouvoir lui est propre et ne peut être transféré, sauf cas de délégation à un adjoint ou à un conseiller municipal en cas d'absence.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

a) Responsabilités de la collectivité :

Les contrats de responsabilités existants sur le marché sont des contrats dits « tous risques sauf ».
C'est-à-dire qu'ils garantissent tout ce qui n'est pas **expressément exclus**

Parmi Ces exclusions :
Sont généralement exclus ou fortement limités :

Les inondations ne trouvant pas leur origine dans la présence ou le mauvais fonctionnement d'un ouvrage public. Néanmoins, les dommages causés par les infiltrations, refoulements ou débordements d'eau de mer, de lacs, de cours d'eau, de bassins ou de canaux, ainsi que par la rupture de barrages, de retenues d'eau, de digues et de réservoirs restent en toutes circonstances exclus.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

a) Responsabilités de la collectivité :

Pour limiter les mises en causes, bien définir les cadres dans différents domaines tels que :

- La carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme
- les Plans de Prévention des Risques (Naturels, inondations…)
- le Plan Communal de Sauvetage
- Le plan de continuité d'activité

Utiliser les structures existantes qui œuvrent dans ce domaine :

- Météo France (alerte météo de plusieurs niveaux)
- IRMA (institut des Risques Majeurs) ***www.irma-grenoble.com/***

  Formations, édition de guides, recommandations…

C'est aussi utiliser les « outils » mis à la disposition des collectivités :

- Arrêté de péril imminent
- décision d'évacuation

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

Les montants de garantie :

Ils sont compris entre 7 millions et 30 millions d'euros.

Ce montant est exprimé en « Tous dommages confondus » avec des sous limitations en Dommages matériels et immatériels consécutifs, dommages immatériels non consécutifs…

Les franchises :

Quand elles existent-elles peuvent être forfaitaires, en % du sinistre avec un minimum et une maximum ou exprimées en x fois l'indice (souvent l'indice FFB).

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

b) Responsabilité personnelle des élus :

Outre les responsabilités de la collectivité la responsabilité personnelle de l'élu peut être recherchée. A ce titre, le Maire et les élus peuvent souscrire un contrat d'assurance de responsabilité personnelle.

Ce contrat, au contraire du contrat responsabilités de la collectivité, n'est pas basé sur le principe du « tous risques sauf ».

Il contient certains exclusions mais pas celle reprise précédemment.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

2. Dommages aux biens :

NATURE DES BIENS ASSURES :

LES BATIMENTS DESIGNES A L'ETAT DU PATRIMOINE
LE CONTENU SE TROUVANT DANS LES BATIMENTS
LES ARCHIVES ET DOCUMENTS
LES BIENS SPECIFIQUEMENT ASSURES

EVENEMENTS ASSURES :

LES DEGATS PROVOQUES PAR LES EAUX
LA TEMPETE, LA GRELE ET LE POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITURES
EFFONDREMENT
LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

EVENEMENTS ASSURES :

LES DEGATS PROVOQUES PAR LES EAUX
Prend en charge les dommages subis par les biens assurés et causés par les eaux, selon certaines conditions.

Sont généralement exclus ou fortement limités :

- ❑ Les dégâts occasionnés par les eaux de ruissellement des cours et jardins, voies publiques ou privées, même en cas d'orage,
- ❑ Les inondations, marées, débordements de sources, cours d'eau, étendues d'eau naturelles ou artificielles.
- ❑ Les dégâts subis ou occasionnés par les barrages, châteaux d'eau, réservoirs et réseaux de distribution d'eau.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Zoom sur les risques naturels

Le contenu des contrats d'assurance

EVENEMENTS ASSURES :

LA TEMPETE, LA GRELE ET LE POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITURES :

Prend en charge les dommages subis par les biens assurés et causés par la force du vent , de la grêle et de la neige sur les toitures, selon certaines conditions.
lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent, brisent ou endommagent un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune du bien sinistré ou dans les communes avoisinantes.

Sont généralement exclus ou fortement limités :

Les dommages occasionnés directement ou indirectement, même en cas d'orage, par les eaux de ruissellement, l'engorgement et le refoulement des égouts, par les inondations, les raz-de-marée, le débordement des sources, de cours d'eau et, plus généralement, par la mer et les autres plans d'eau naturels
Ou artificiels ainsi que par les masses de neige ou de glace en mouvement.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Le contenu des contrats d'assurance

EVENEMENTS ASSURES :

LES EFFONDREMENTS DE BATIMENTS :

Certains assureurs peuvent délivrer une garantie d'effondrement.

Cette garantie porte sur tous les dommages matériels résultant d'un effondrement **accidentel** subi par un bâtiment assuré. Par effondrement de bâtiment, on entend le fait qu'il s'écroule sur lui-même totalement ou partiellement en raison de la chute ou du tassement de ses parties constitutives à savoir ses ouvrages de fondation, d'ossature, de clos et du couvert.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Le contenu des contrats d'assurance

EVENEMENTS ASSURES :

LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES :

c'est-à-dire, au sens de **l'article L.125-1 du Code des assurances**, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

La garantie est subordonnée à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Le contenu des contrats d'assurance

LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES :

Peuvent faire l'objet d'un demande de reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles :

- Les inondations et coulées de boue - Les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques - les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues - Les mouvements de terrain	- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - les avalanches - les séismes

Sont inclus dans le champ d'application de la loi :

- Les dommages aux habitations et à leur contenu - Les dommages aux installations commerciales ou industrielles et à leur contenu - Les dommages aux bâtiments agricoles ainsi que les récoltes , machines et animaux se trouvant à l'intérieur des bâtiments - Les dommages aux bâtiments appartenant à une collectivité Locale et à leur contenu	- Les dommages aux serres considérées en tant que bâtiment ou matériel - Les dommages aux forêts (à condition qu'elles soient assurées contre l 'incendie - les dommages aux tentes, caravanes et matériels de campement -Les frais de déblais et de démolition, les frais de pompage, de nettoyage et de désinfection directement liés à la réparation du sinistre.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Le contenu des contrats d'assurance

LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES :

Sont exclus du champ d'application de la loi les dégâts causés par :

- Le vent
- La tempête
- La neige (en dehors des avalanches)
- La grêle

Sont exclus du champ d'application de la loi :

- Les biens assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, clôture, murs de soutènement, sépultures, canalisations…)
- Les dommages causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment
- Les dommages causés à la voirie et aux ouvrages de génie civil qui ne sont pas actuellement assurés
- Les dommages aux corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres et fluviaux y compris les embarcations de plaisance ainsi que les marchandises transportées, déjà couramment assurées contre les catastrophes naturelles
- Les frais annexes tels que frais de déplacement, frais de règlement, pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts…de même que les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou au contenu des congélateurs suite à une interruption dans la fourniture de courant électrique)
- la perte de valeur vénale des fonds de commerce sauf les indemnités journalières prévues, le cas échéant, par certains contrats.

Les garanties de dommages

Assurances « Véhicules à moteur »

- Prise en charge des dommages causés aux tiers avec un véhicule à moteur soumis à l'obligation d'assurance

  (articles L.211.1 à L.211.8 du Code des assurances)

- Prise en charge des dommages subis par un véhicule à moteur, lorsque ceux-ci sont garantis

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « Véhicules à moteur »

Garanties annexes

- Garantie indemnisation des accidents corporels des conducteurs
  - le conducteur responsable ne peut pas prétendre à une indemnisation
- Garantie pour les engins utilisés en tant qu'outils
- Garantie marchandises transportées
- Garantie bris de machines
- Garantie aménagements spécifiques
- Garantie auto-missions, pour la personne amenée à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service
  - garantie « tous risques sans franchise »

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « Véhicules à moteur »

En pratique

- Type de contrat à destination des communes :
  - ✓ un contrat par véhicule
  - ✓ Un contrat de type « Flotte » destiné à couvrir l'ensemble des véhicules

- Ce dernier présente de nombreux avantages:

  - un seul contrat
  - des garanties homogènes et cohérentes
  - pas d'application de la clause bonus / malus
  - une automaticité des garanties

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de dommages

Assurances « Véhicules à moteur »

En pratique

- Vérifier la qualité du conducteur et l'usage du véhicule *(Contrat tout conducteur)*
- Adapter les garanties à la valeur du véhicule
- Ajouter des extensions de garanties *(contenu – assistance - frais de remorquage – équipements – gyrobroyeurs – débroussailleuses - étrave à neige…)*
- Ordre de mission en cas d'utilisation personnelle d'un véhicule

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

- Prise en charge de l'ensemble des dommages subis par un tiers et pour lesquels la commune est reconnue responsable

- L'indemnisation des dommages peut relever de :

  - responsabilité civile (Article 1382 à 1386 du Code civil)
  - responsabilité administrative
  - responsabilité pénale

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Tous les dommages causés à autrui du fait :

- Des personnes qui la représentent ou qui sont placées sous son autorité : élus, agents, requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles

Exemples

- *arrêté de fermeture d'un établissement accueillant du public, pris par un élu pour des raisons de sécurité et faisant l'objet d'une contestation*
- *agent qui en désherbant le bas côté de la route endommage les cultures voisines*

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Tous les dommages causés à autrui du fait :

- Du fonctionnement ou du non fonctionnement des **activités et des services municipaux**

Exemples

- *défaut de surveillance à la halte garderie ou encore lors des activités proposées dans le cadre d'un centre aéré*
- *intoxication alimentaire à la cantine municipale alors que les repas sont confectionnés par les agents de la commune*
- *défaut d'entretien de la voirie*

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Tous les dommages causés à autrui du fait :

➢ De ses **attributions** en matière d'**urbanisme**, de **pollution**…

Exemples

- contestation de permis de construire
- pollution de la commune exploitant en régie directe la distribution de l'eau ou du fait de sa station d'épuration, son réseau d'assainissement

Les hypothèses dans lesquelles la responsabilité d'une commune peut être mise en cause sont multiples

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

- Un contrat d'assurance des responsabilités s'apprécie par rapport aux trois paramètres suivants :

  - Etendue des garanties
  - Nature des dommages garantis
  - Montants des garanties et franchises

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Étendue des garanties

- C'est la part des risques encourus par la commune, prise en charge par le contrat d'assurance

- Deux types de contrat sont proposés sur le marché :

  - « tous risques sauf »

  - « limitatif »

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Le contrat « tous risques sauf »

- Offre une protection contre tous les risques sauf ceux qui sont exclus
- Il suffit alors de vérifier la teneur des **exclusions** prévues au contrat pour connaître l'étendue exacte de la garantie
- Contrairement aux contrats de type limitatif pour lesquels la garantie ne porte que sur les activités déclarées

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Nature des dommages garantis

- Dommages corporels
- Dommages matériels
- Dommages immatériels

Exemples

Le retard ou la suppression du versement d'une indemnité ou d'une subvention pour un dossier oublié ou transmis tardivement

La concession d'un même emplacement du cimetière municipal accordée à deux postulants différents

Des travaux dans une rue piétonne, réduisant l'activité commerciale, programmés en accord avec les commerçants sur une période déterminée et qui pour des motifs divers se voient retardés de plusieurs semaines

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Montants des garanties et franchise

- Contrairement à l'assurance du patrimoine, une commune ne peut pas savoir par avance quelle sera la hauteur de son engagement en responsabilité
- De ce fait, plus les montants de garanties seront élevés, plus les élus seront en sécurité
- Afin d'éviter qu'un certain nombre d'affaires reste à la charge de la commune, les garanties proposées doivent s'exercer sans application de franchise.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

Défense et recours

Cette garantie, liée à la responsabilité, prend en charge :

- La défense de la collectivité pour les dommages qu'elle occasionne
- Le recours pour les dommages qu'elle subit

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de Responsabilités

Responsabilité de la commune :

En pratique

- Différence entre le domaine public et le domaine privé: notion d'entretien
- Vérifier que vos « partenaires » sont assurés
- Demander une réclamation écrite du tiers et la transmettre à votre assureur
- Garder des traces de ce que fait la collectivité
- Etre réactif et vigilant
- Se tenir informé :

Observatoire Smacl
des risques de la vie territoriale

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La Protection juridique

- Ensemble des litiges rencontrés par la collectivité n'occasionnant pas de dommages

- Informations, conseils, défense et prise en charge des honoraires de l'avocat choisi par la collectivité

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de responsabilités des élus et des agents

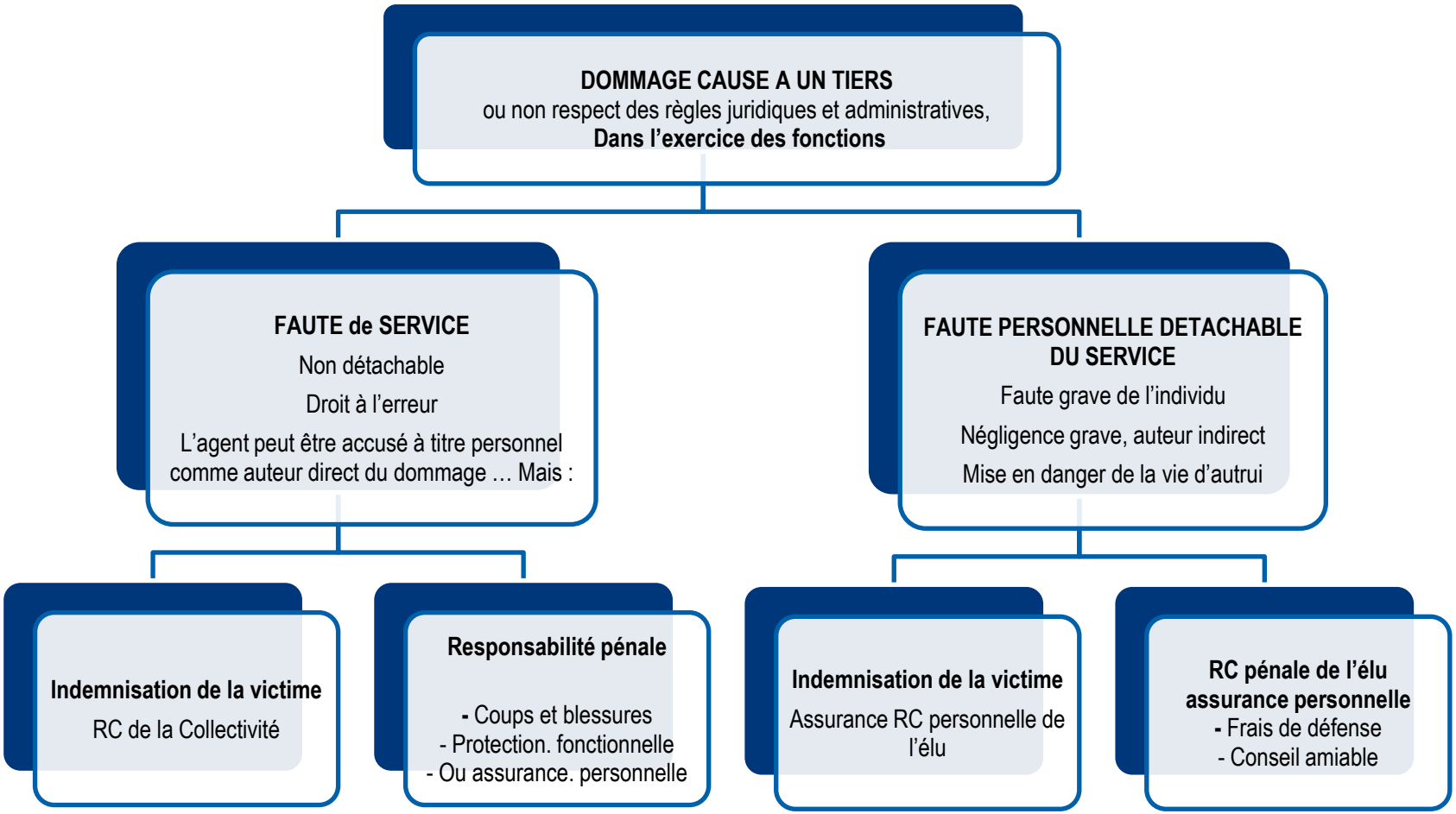

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les garanties de responsabilités des élus et des agents

En pratique

•Les garanties indispensables

➢ Pour les élus

- protection juridique ou défense pénale (montants, libre choix de l'avocat, sans franchise)
- responsabilité civile personnelle
- dommages corporels

➢ Pour les agents

- défense pénale (action amiable ou judiciaire)
- responsabilité civile personnelle
- pertes financières (perte de rémunération, frais de réorientation professionnelle)

➢ Pour la collectivité

Couverture de ses obligations de protection fonctionnelle

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La protection fonctionnelle

En pratique

- Loi de 83 modifiée en 1996
- Précisions de la Loi du 10 juillet 2000 (Loi Fauchon)
  - auteurs directs
  - auteurs indirects
- Obligations de la collectivité
- Souscrire un contrat d'assurance répondant aux obligations légales
  - défense pénale
  - condamnation civile
  - dommages corporels et matériels
  - frais de protection

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La protection fonctionnelle

• La responsabilité personnelle

➢ Le régime de la responsabilité des agents et des élus est fonction de la nature de la faute commise :

- ✓ c'est aux collectivités de répondre des **fautes de service**
- ✓ c'est aux élus d'indemniser les victimes en cas de **faute personnelle**

➢ Tout l'enjeu est donc de savoir comment distinguer ces deux types de faute. Exercice d'autant plus délicat qu'il n'existe pas de définition juridique de ces notions dans la loi. Tout est question d'appréciation au cas par cas par le juge

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Risques statutaires (Statut de la fonction publique territoriale)

➢ Catégorie d'agents concernés :

le statut distingue 2 catégories d'agents, ceux qui sont affiliés :

- à la CNRACL
- à l'IRCANTEC (agents non titulaires)

➢ Prestations et garanties :

- décès
- accidents du travail et maladies professionnelles
- maladie ordinaire
- longue maladie
- maladie de longue durée
- maternité

➢ Clefs de lecture des contrats d'assurances

- franchise et mode de gestion des contrats
- contrat groupe du centre de gestion

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Risques statutaires (Statut de la fonction publique territoriale)

En pratique

- Les garanties doivent reprendre les obligations du statut
- Attention, la garantie “maladie ordinaire” est très souvent délivrée avec une franchise minimum de 10 à 15 jours par arrêt.
- Les contrats existent selon deux modes de gestion
  - **capitalisation** : après résiliation, les prestations continuent à être versées si le fait générateur est intervenu pendant la période d'assurance.
  - **répartition** : les prestations versées cessent à la date même de la résiliation du contrat

Risques statutaires (Statut de la fonction publique territoriale)

En pratique

ETRE ATTENTIF A LA GESTION DU RISQUE SOCIAL

- L' absentéisme a augmenté de 20 % depuis 2009
- On estime que pour la collectivité, le coût d'un arrêt est de 3 à 5 fois le montant indemnisé par l'assureur.
- Veiller au port des **E.P.I.** – C'est le maire qui est l'employeur –
- Avoir rédigé et tenir à jour son **document unique** ….

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Risques statutaires (Statut de la fonction publique territoriale)

En pratique

Le DOCUMENT UNIQUE

CIRCULAIRE N° 6 DRT
du 18 avril 2002

prise pour l'application du décret n°2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

La circulaire du 18 avril 2002 oblige tout employeur de plus d'un salarié, à **évaluer les risques professionnels** pour la santé et la sécurité de ses salariés, en reportant ces informations dans un **document unique**. L'ACMO peut en avoir la charge.

2.5. Les sanctions pénales

2.5.1. Le dispositif fixé par le décret

Afin de renforcer l'effectivité de l'obligation pour l'employeur de transcrire les résultats de l'évaluation des risques, le décret prévoit un dispositif de sanctions pénales de nature contraventionnelle. Ce dispositif, inscrit à l'article R. 263-1-1 du code du travail, prévoit des peines de contravention de cinquième classe, conformément aux articles 131-12 et suivants du code pénal. Les peines peuvent être prononcées à l'encontre de l'employeur, selon deux motifs possibles.

Bien au-delà de l'obligation réglementaire qui prévoit des sanctions pénales en cas **d'absence d'évaluation des risques professionnels** et de leur mise à jour, cette mesure présente un double avantage :

- **assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des salariés,**
- **limiter les risques et les combattre à leur source pour assurer la pérennité de la collectivité**

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Assurance construction

- La collectivité peut également projeter la construction ou la rénovation d'un bâtiment.
- Pour sa sécurité budgétaire, elle peut souscrire deux contrats :

  - Tous risques chantier
  - Dommages ouvrage

- Du début des travaux et jusqu'à la fin du chantier ➔ Assurance tous risque chantier
- Après la réception des travaux et pendant 10 ans ➔ Assurance dommage ouvrage
- A défaut, les constructeurs sont responsables de leurs malfaçons, mais la collectivité devra attendre qu'une décision judiciaire précise qui doit réparer les dommages
- L'indemnité versée dans le cadre de la garantie « dommages ouvrage" permettra à la commune de rétablir au plus tôt ses activités sans se soucier du recours auprès des constructeurs responsables

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Assurance construction

Exemples

- *Le collage défaillant du carrelage provoque son soulèvement et compromet la sécurité du public dans les escaliers et les couloirs de la nouvelle mairie*
- *Alors que la chaufferie fonctionne normalement, il est impossible de maintenir une température convenable dans les chambres d'une maison de retraite*
- *Des canalisations défectueuses font se gondoler, du fait des remontées d'humidité, le parquet du gymnase*
- *La charpente du gymnase qui s'est affaissée et qui menace de s'effondrer après un mouvement de terrain*

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Assurance construction

- La garantie s'applique pour les malfaçons qui compromettent la solidité de l'ouvrage et celles qui le rendent impropre à sa destination

- L‘assurance dommages ouvrage est obligatoire pour les bâtiments à usage d'habitation et pour tous les bâtiments construits pour une mise à disposition de tiers

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Assurance construction

En pratique

- Pour toute opération de construction de bâtiment d'une valeur supérieure à 300 000 €, intégrer le cout de l'assurance dans l'économie globale du projet.
- Monter un dossier de consultation, ne serait-ce que pour avoir tous les éléments nécessaires à un recours ultérieur.
- Etre vigilant sur la validité des attestations décennales correspondant à la D.R.O.C.
- Etre régulièrement présent tout au long du chantier
- Etre très exigeant au moment de la réception, ne pas hésiter à consigner des réserves et à se faire assister du maitre d'œuvre.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La prévention

Assurances « dommages aux biens »

En pratique Prévention

- Protections mécaniques
- La gestion des clés
- La gestion des alarmes et de la vidéo-protection
- La gestion des poubelles
- Eclairage des abords
- Locaux mis à disposition

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La prévention

Assurances « Véhicules à moteur »

En pratique Prévention

- Etre clair dans le règlement intérieur (Permis – Alcool – Usage du véhicule)
- Etre attentif lors du remplissage du constat amiable (formation des agents)
- Respecter les règles du Code de la route
- Etre vigilant :

Un mort sur deux au travail relève d'un accident de la route.

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La prévention

•Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** Vise à inventorier l'ensemble des expositions naturelles mais aussi technologiques d'un territoire et qui sert d'outil essentiel à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

•Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) L**'objectif est de prévoir et faire vivre toutes les mesures très opérationnelles permettant de protéger les biens et les personnes face à la survenance d'un risque majeur.

•Le **Plans de Continuité d'Activité (PCA)** Vise à la détermination des mesures permettant à l'espace touché de panser ses plaies au plus vite et de retrouver une organisation d'activités conforme au temps d'avant le drame (rétablir l'eau potable ou l'accès aux domiciles et aux sites d'emploi par exemple).

Institut des Risques Majeurs

Risques Infos n°34

Le Plan Communal de Sauvegarde, 10 ans après.

Téléchargez le Risques info n°34 (4,8 Mo, format PDF)

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

La prévention

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Etat d'avancement au 1er juillet 2015

Source : Ministère de l'intérieur DGSCGC - Juillet 2015

Département	Nombre total de communes	Nombre de communes soumises à obligation PCS	Nombre de communes soumises à obligation ayant réalisé un PCS	Taux d'approbation
Toute la France	36 680	11 866	8 021	67,4
Auvergne Rhône-Alpes	4189	1637	1078	66
Auvergne	1314	328	199	60,7
Rhône-Alpes	2875	1309	879	67,2
Ain	419	164	87	53,0
Allier	320	97	68	70,1
Ardèche	229	158	69	43,7
Cantal	260	60	31	51,7
Drôme	369	126	95	75,4
Isère	533	248	237	95,6
Loire	327	95	62	65,3
Haute-Loire	260	69	50	72,5
Puy de Dôme	470	102	50	49,0
Rhône	293	191	111	58,1
Savoie	305	198	145	73,2
Haute-Savoie	294	129	73	56,6

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

Les services associés

L'époque est à la numérisation, la facturation électronique (chorus), les services « plus » offerts aux assurés.

Les assurances se mettent « à la page »

Extranet :

- Déclaration, consultation et gestion des sinistres depuis votre espace « assuré » ;
- Modification du contrat automobile (adjonction, retrait….)

Services :

- Alerte météo

predict Risques sous haute surveillance

- Information juridique
- Service en lien avec les véhicules (justification devis…)

Smacl ASSURANCES
Assure ma ville, assure ma vie

> Siège social
SMACL Assurances
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9